

Façade en maçonnerie et en pierres de taille



En général, les bâtiments en maçonnerie de pierre sont constitués de maçonnerie mixte :

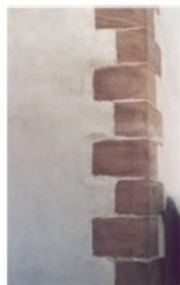
- Les encadrements des portes et fenêtres, les bandeaux, les corniches, les soubassements et les chaînes d'angle sont des éléments architecturaux, réalisés en pierre de taille et destinés à être apparents. Dans le cadre d'un ravalement, il convient de prendre soin de ces éléments.
- Le remplissage est composé de moellons, conglomérés avec des mortiers pauvres en chaux ou, avec de la terre argileuse. Toutes les pierres ne sont pas destinées à être vues. Les murs en moellons sont enduits pour éviter les infiltrations d'eau.

Enduire une façade en maçonnerie

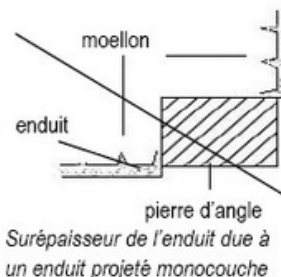
Toutes les façades comportant des éléments en grès, calcaire ou granit taillés, doivent être restaurées. Les pierres taillées sont laissées apparentes sans enduit ni peinture.

Appliquer un enduit sur toutes les pierres non taillées. Les éléments de modénature en pierre seront affleurant par rapport à l'enduit.

BON EXEMPLE



MAUVAIS EXEMPLE



Les joints seront exécutés au mortier de chaux aérienne, sans adjonction de poudre de pierre. Ils devront affleurer le parement (joints pleins), sans bavures et relavés à l'éponge. Pas de joints au ciment trop imperméables, qui vont contribuer à la dégradation de la pierre.

Les éléments en pierre peints seront décapés, par un procédé adapté à la peinture à supprimer, et à la nature de la pierre (grès, calcaire...)

Protéger et restaurer les maçonneries

Le nettoyage de façade doit respecter « l'épiderme » de la pierre.

- En raison des effets néfastes d'une différence thermique sur la pierre, le lavage à l'eau à faible pression s'effectue impérativement en dehors des périodes de gel ou de grandes chaleurs.
- Faire appel à des professionnels pour le nettoyage des pierres apparentes sous peine de provoquer des désordres irréversibles par une intervention inadaptée.

Tous les éléments en pierre de taille encrassés seront nettoyés, par lavage et brossage à l'eau additionnée d'un produit détergent testé pour sa compatibilité avec le support. Tous les procédés mécaniques (sablage, ponçage, layage, bouchardage...) sont proscrits.

- On évitera les produits hydrofuges. Les anti-graffitis doivent être réversibles, incolores, microporeux et totalement compatibles avec le support (analyses de laboratoire à l'appui.)
- Les petites restaurations pourront être effectuées par ragréage au moyen d'un enduit spécial

Façade en pans de bois



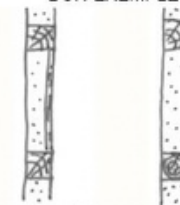
Le pan de bois constitue l'ossature constructive de nombreux bâtiments anciens. Le remplissage traditionnel entre les structures en bois est le torchis (terre et de paille), recouvert d'un enduit protecteur au mortier de chaux.

Enduire une façade en pan de bois

Dégager le pan de bois, c'est améliorer le cycle naturel de respiration du matériau mais cette disposition n'est pas judicieuse pour tous les édifices. A partir du XVIII^e siècle, certains pans de bois sont conçus pour être enduits. Le bois mis en œuvre est de qualité médiocre. Dans ce cas, la conservation de l'enduit valorise la sobriété de la façade.

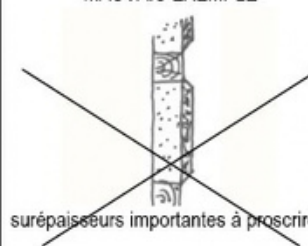
Les enduits sont en très légère surépaisseur avec des bords adoucis. Eviter les crépis en saillie et les arêtes rectilignes. Ils sont propices aux stagnations, aux infiltrations de l'eau et présentent un effet inesthétique. Les enduits de maçonnerie pour les maisons en pans de bois peuvent être soit au nu extérieur des bois soit légèrement adouci vers les bords des panneaux enduits.

BON EXEMPLE



enduit au nu extérieur ou adouci vers les bords

MAUVAIS EXEMPLE



Les enduits sont badigeonnés au lait de chaux coloré ou recouverts d'une peinture minérale à base de silicate de potassium.

Protéger et restaurer le pan de bois

Les façades doivent être à l'abri du ruissellement ; vérifier l'état des gouttières et de la couverture et conserver les auvents qui protègent les pignons à chaque étage.

Préserver le pan de bois de l'humidité ascensionnelle : en partie basse, les sablières sont hors sol d'au moins 5cm ; au besoin, aménager un caniveau ou drainage le long de la façade. Il est conseillé de veiller également à l'état des poteaux et sablières en contact avec le soubassement.

Protéger le bois

Une imprégnation en 2 ou 3 couches d'une composition à l'huile de lin ou application d'une lasure assure la protection du bois et préserve le cycle de respiration du bois. Lorsqu'une peinture inadaptée a été appliquée, un sablage est effectué avec précaution afin de la supprimer.

Restaurer le bois

Le traitement des bois attaqués par les parasites s'effectue par un professionnel qui élimine le bois vermoulu et injecte un produit de préservation. Lorsque le remplacement d'une pièce de bois est nécessaire, utiliser un bois sec de même espèce et de même dimension. Restaurer les pans de bois à l'identique et ne pas remplacer les pans de bois défectueux par des murs en pierres ou en parpaings.

Réparation du remplissage

Dans la mesure du possible, conserver le torchis. Si son remplacement est nécessaire, et à défaut de torchis, opter pour la brique alvéolée ou la terre cuite. La poser en retrait de 1.5 à 2cm par rapport au nu extérieur des bois pour tenir compte de l'épaisseur de l'enduit.



Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Pour un rendez-vous :

UDAP du Bas Rhin

DRAC Grand Est

Palais du Rhin

2, Place de la République

67082 Strasbourg cedex

Tél. 03 69 08 51 00

udap.bas-rhin@culture.gouv.fr

UDAP du Haut Rhin

17, place de la cathédrale

68000 Colmar

Tél. : 03 89 20 26 00

udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

Site Internet :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est>

Que dit la loi ?

Conformément au code de l'urbanisme, les travaux doivent faire l'objet d'un minima d'une déclaration préalable de travaux à déposer en mairie. Cette déclaration doit comporter :

- plan de situation de l'édifice dans la commune
- photographies couleurs des façades existantes
- insertion graphique proche et lointaine du projet
- plans, coupes et façades de l'existant et du projet
- détails des interfaces avec l'existant
- notice précisant les matériaux employés, les teintes et leur mise en œuvre

Lorsque l'immeuble se situe dans un espace protégé - abords de Monument Historique, Site Patrimonial Remarquable ou Site Naturel Protégé - l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France (qui intervient au sein de l'UDAP du département concerné) est requis au titre de l'art. R.621-96 du Code du Patrimoine, de l'art. R.421-38 du Code de l'Urbanisme et de l'art. R.341-9 du Code de l'Environnement. Son rôle est de limiter :

- La prolifération d'équipements techniques visibles
- La dégradation de la composition des façades-toitures
- Les nuisances sur l'aspect général d'un espace protégé

Mise à jour 2026

Photographies et schémas : UDAP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Restaurer le bâti ancien

Maçonneries et pans de bois



conseils



Direction régionale
des affaires culturelles